



No.	CF-2008-34	1/1
Issue Date	2 décembre 2008	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H du Standard 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du **RAC 605.84** et le **Standard** mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

Numéro : CF-2008-34

Sujet : Inspection et remplacement de blocs-fusibles dans l'ensemble contacteur de démarrage du groupe auxiliaire de bord (APU)

En vigueur : 22 décembre 2008

Applicabilité : Modèles de Bombardier Inc. :
CL-600-2C10, numéros de série 10112 à 10199, 10201 à 10206
CL-600-2D15 et CL-600-2D24, numéros de série 15007 à 15026, 15030, 15031

Conformité : Tel qu'il est indiqué, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : Une modification des dimensions des blocs-fusibles dans le boîtier de l'ensemble contacteur de démarrage du groupe auxiliaire de bord (APU) peut causer une mauvaise interface entre les barres bus et les fusibles. Cette situation peut avoir pour conséquence d'augmenter la température, ce qui risquerait d'endommager le boîtier ou de compromettre la disponibilité de l'alimentation électrique du bus batterie, ou les deux.

Mesures correctives : Dans les 1500 heures de temps dans les airs après la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, effectuer une inspection détaillée du code de la date des blocs-fusibles et apporter toute modification nécessaire comme l'indiquent les instructions de mise en œuvre du bulletin de service (BS) 670BA-49-012, révision d'origine, daté du 28 juin 2007 de Bombardier Aéronautique, ou les révisions ultérieures du BS approuvées par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada.

Autorisation : Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités

Derek Ferguson
Chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. Gordanko Jeremic, Maintien de la navigabilité aérienne, à Ottawa, téléphone 613-952-4379, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique à jeremig@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.